

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE

POUR DEMENAGEMENT
245 RUE DE CHAUFFAILLES
N° 2026/266

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr MARQUAT de l'entreprise La Compagnie du Temps,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 245 Rue de Chauffailles, il y a lieu de
réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 03 Aout 2026 et le Mardi 04 Aout 2026, de 07 heures 00, jusqu'à 17 heures 00 pour le déménagement** situé, 245 Rue de Chauffailles, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur une longueur de 15 mètres devant le 245 Rue de Chauffailles (Réservé aux véhicules du déménagement)

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise La Compagnie du Temps.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise La Compagnie du Temps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Verchere', written over a horizontal line.